

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON



Mairie
de
Sauvigny le Bois

ARRETE 2022-062

**Interdisant le prélèvement d'eau
dans les puits publics**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Publié le

ID : 089-218903789-20220624-A2022_062-AI



Le Maire de la Commune de Sauvigny le Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions aux pouvoirs de police du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2022/0036 du 23 juin 2022 constatant le franchissement de seuils d'alerte et instituant des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau,

VU le Code de l'environnement,

Considérant la situation hydrologique actuelle dans le département de l'Yonne,

Considérant que les puits de la commune ont un niveau d'eau très bas et qu'il convient de préserver cette eau notamment pour les services de lutte contre l'incendie,

- ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de prélever de l'eau dans les puits situés sur les domaines publics de la commune de SAUVIGNY LE BOIS sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire.

L'usage de l'eau desdits puits est réservé aux besoins communaux, aux services de lutte contre l'incendie et à l'abreuvement du bétail.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront être levées par un arrêté si la situation évolue favorablement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les lieux habituels de la commune.

Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'AVALLON et à la gendarmerie d'AVALLON.

Fait à Sauvigny le Bois, le 24 juin 2022



Didier IDES